

MOTION VISANT À L'ÉTUDE DE MESURES PROPRES
À RESTREINDRE LES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate) propose:

Qu'un comité spécial, composé de seize membres qui seront désignés ultérieurement, soit institué en vue d'étudier et de formuler les moyens propres à assurer une plus grande indépendance aux membres du Parlement par l'adoption de mesures plus efficaces destinées à restreindre et à contrôler les dépenses des campagnes électorales des députés à la Chambre des communes, et que les dispositions de l'article 67 (1) du Règlement soient suspendues à cet égard.

—Monsieur l'Orateur, la motion que je propose en ce moment tend à instituer un comité spécial de la Chambre. J'ai réfléchi à l'opportunité qu'il y aurait d'instituer un comité spécial plutôt que de confier la question au comité des privilèges et des élections. Je puis dire tout à fait franchement que si quelqu'un souhaite proposer un amendement à ma motion, en vue de confier la question au comité des privilèges et des élections, je n'y verrai aucune objection. Lorsque nous avons étudié la loi électorale du Canada, en 1960, j'ai pu constater que, dans l'ensemble, c'était un excellent comité qui—rappelons-nous qu'il s'agissait de la loi électorale—a fait, la plupart du temps, son travail d'une façon objective et non teintée d'esprit politique. J'admets qu'à certains moments, nous n'avons pas oublié que nous étions des hommes politiques affiliés à un parti. Toutefois, l'atmosphère du comité était aussi agréable—et je suis sûr que bon nombre d'autres qui y ont servi en même temps que moi partagent cet avis—que celle de tout autre comité dont j'aie jamais fait partie à la Chambre des communes.

Au moment où nous avons étudié la loi électorale, tant au comité que dans le débat à la Chambre, j'ai fait quelques observations dans le même sens que celles que je formule aujourd'hui. Je les fais évidemment aujourd'hui avec beaucoup plus de confiance et, dans un certain sens, d'une voix beaucoup plus autorisée qu'il y a deux ans. En effet, les vues que j'ai exprimées alors n'étaient que les miennes, tandis que celles que j'exposerai aujourd'hui ont été officiellement acceptées par le parti politique auquel j'appartiens, en tant que partie intégrante du programme qu'il mettra en œuvre quand le peuple de notre pays l'appellera à nouveau au pouvoir.

Il est fort simple d'exposer à la Chambre la proposition que j'aimerais voir étudiée par le comité spécial, et je n'ai pas besoin d'accaparer une grande partie du temps de la Chambre, car j'aimerais entendre d'autres députés exprimer l'intérêt qu'ils portent à la question. A mon avis, le véritable débat, la

véritable étude, devrait se dérouler au comité spécial lui-même, où nous pourrions examiner des questions de détail.

Pour la résumer brièvement, la proposition porte sur deux questions absolument connexes, qui sont fonction l'une de l'autre. Évidemment, on pourrait s'attaquer à l'une en écartant l'autre, mais je doute qu'on obtienne, de cette façon, un résultat utile. D'autre part, aucun Parlement réfléchi prendrait la deuxième disposition sans adopter en même temps la première. La première question porte sur la limite des dépenses totales autorisées tant dans le cas des candidats que dans celui des partis politiques lors des élections générales, et probablement aussi lors d'élections complémentaires. La deuxième vise le paiement par le Trésor public de la plus grande partie de ces dépenses, peut-être la totalité, mais certainement, la plus grande partie.

Je crois que la première proposition serait presque universellement acceptée comme souhaitable en elle-même. A mon avis, il n'y a pas beaucoup de gens dans notre pays qui pourraient dire franchement qu'ils estiment bon de voir dépenser des montants illimités lors des campagnes électorales. Toutefois, bon nombre de personnes doutent qu'il soit possible de surveiller ces dépenses. Une fois qu'on s'engage dans le domaine de l'interdiction chacun sait qu'on rencontre des difficultés. C'est un domaine épineux pour le législateur, à moins que la collectivité ne donne sincèrement son accord à pareille interdiction. Toutefois, il ne s'agirait pas, en réalité, d'une interdiction complète. On ne ferait qu'interdire de dépenser plus qu'un certain montant. Il s'agit donc plutôt de tempérer que d'interdire. Évidemment, tout le monde approuve la tempérance. Il est vrai que la loi électorale précise bien les choses, et que nous avons modifié bien des définitions au cours de la présente législature, soit en 1960. Nous avons soigneusement défini les aspects pour lesquels les candidats ne devaient rien dépenser. Cependant, notre constitution ne tient pas grand compte des partis politiques. La loi électorale mentionne bien certains aspects à leur égard, mais ils ne sont pas très nombreux. Il est, bien sûr, absolument inutile de restreindre les dépenses des candidats si celles du parti ne sont pas limitées, du moins dans certains domaines. A mon avis, le problème devient urgent. Il me semble beaucoup plus urgent que jamais, et beaucoup plus difficile depuis les débuts de la télévision. Nous savons tous que les émissions télévisées coûtent très cher. Nous savons tous que les partis politiques doivent se servir de la télévision dans une certaine mesure s'ils veulent se faire entendre des électeurs